

**EXTRAIT DE DECISION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GATINE**  
 Place Porte Saint-Antoine  
 79220 CHAMPDENIERS

**décision :**  
**B\_2023\_11\_2**

L' an deux mille vingt trois, le lundi 27 mars à 14 h 00, le Bureau dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle de réunion siège social à Champdeniers, sous la présidence de Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Le Président.

Nombre de délégués en  
 exercice : 9

Date de convocation du : 23 Mars 2023

Présents : 7

**Titulaires** : Monsieur FRADIN Jacques, Monsieur RIMBEAU Jean-Pierre, Madame TAVERNEAU Danielle, Madame MICOU Corine, Monsieur JEANNOT Philippe, Monsieur ATTOU Yves, Madame SAUZE Magalie

Votants : 7

**Absent(s)** :

**Objet : Ressources  
 humaines - Création de  
 poste**

**Excusé(s)** : Monsieur OLIVIER Pascal, Madame CHAUSSERAY Francine

**Secrétaire de Séance** : Madame Danielle TAVERNEAU

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget de la Communauté de communes Val de Gâtine

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2023 portant délégation d'attribution au Bureau communautaire en matière de ressources humaines notamment la gestion du tableau des effectifs

Considérant la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 20 mars 2023

Considérant le reclassement d'un agent social principal de 2ème classe à temps non complet sur le service d'aide et d'accompagnement à domicile aux fonctions d'agent administratif

Considérant qu'il n'y a pas d'incidence budgétaire

Après en avoir délibéré le bureau communautaire **DECIDE à l'unanimité**

**- De créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessous**

Nombre	Poste à créer	Missions	Durée hebdo. du poste
1	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Assistant de gestion administrative au SAAD	30 h

**- De prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour**

**- D'imputer les dépenses sur le budget concerné.**

**- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.**

**Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0**

Le Secrétaire de séance  
 Danielle TAVERNEAU

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication, notification.

Le Président  
 Jean-Pierre RIMBEAU

Emis le 27/03/2023

Publié le 29/03/2023

Transmis en sous-préfecture le